

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE COUBISOU DU 21 JANVIER 2025

Nombre de membres :		Date de la convocation :	14/01/2025
Afférents au Conseil Municipal :	11	Date d'affichage :	14/01/2025
En exercice :	11		
Présents :	10	Pouvoirs	0

L'an **deux mille vingt-cinq** et le **vingt-et-un janvier** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Bernadette Bélières-Azémar**.

Présents :

Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR, Maire.

Patricia NOËL, Gabriel PALAZY, Adjoint.

Julien BERTUOL, Denis BOULDOIRES, Gilles CHARRE, Michel CHÂTENET, Corinne CORDELIER, Frédéric MAUREL, Roger PÈGUES, Conseillers Municipaux.

Pouvoir :**Absent(e)(s) excusé(e)(e)(s) :** Camille FONTANIÉ, Adjoint.

Patricia NOËL a été nommée secrétaire

ORDRE DE JOUR**DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme Patricia NOËL qui accepte, est désignée comme secrétaire de séance.

PROCÈS- VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :

Aucune observation n'est faite, le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal présents.

01 : Suppression d'un emploi permanent**Article 1 :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grades(s) correspondant(s) à l'emploi crée,
- Le temps de travail au poste,
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 1.332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 21 octobre 2024.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en raison de la réintégration d'un agent contractuel dans sa collectivité d'origine et de la réorganisation du secrétariat consécutive à cet événement.

Article 2 :

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 22,5/35^{ème}

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 21 janvier 2025

- Filière : Administrative
- Cadre d'emploi : Adjoint Administratif
- Grade : Adjoint Administratif Principal 2ème Classe
- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Durée hebdo. du service	Statut	Catégorie d'emploi	Pour les contractuels		
						Motif	Fonction	Rémunération
FILIÈRE ADMINISTRATIVE								
Rédacteurs	Rédacteur	B	30h	T	permanent			
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	30 H	T	permanent	à supprimer après nomination rédacteur titulaire		
	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	15h	C	permanent	en application de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique	ASSISTANT DE GESTION ADMINISTRATIVE	emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE								
ATSEM	Agent Spéc. Principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles	C	28h	C	permanent	en application de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique	ATSEM	emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
	Agent Spéc. Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles	C	17h30	T	permanent			
FILIÈRE TECHNIQUE								
Adjoint technique	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	7h30	T	permanent			

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

02 : MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP

Vu les articles L.714-4 à L.714-13 du code général de la fonction publique, relatifs au régime indemnitaire dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du 15 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité,

Vu la délibération du 16 décembre 2021 modifiant le RIFSEEP au sein de la collectivité

Vu la délibération du 16 décembre 2021 instaurant la mise en place d'une part supplémentaire IFSE Régie dans le cadre du RIFSEEP

Vu la délibération du 16 juillet 2024 modifiant les conditions d'attribution du RIFSEEP au sein de la collectivité

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 décembre 2024 relatif à la modification proposée,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération susvisée comme suit :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitare est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

-  *Rédacteurs*
-  *Adjoint administratifs territoriaux,*
-  *Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,*
-  *Adjoint techniques territoriaux,*

Article 2 : Modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques, l'IFSE sera suspendue en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à compter du 5^{ème} jour d'arrêt.

**CITIS : Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
Maintien du régime indemnitare en totalité durant le temps partiel thérapeutique, en application du principe de parité avec les agents de l'Etat (Cf. décret n°2021-997 du 28 juillet 2021 relatif au TPRT dans la FPE) :**

Depuis la Loi de Transformation de la FPT du 6 août 2019, l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit le **maintien du Régime Indemnitare lors des congés de maternité, paternité ou d'adoption** « sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service ».

Article 3 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des **critères professionnels** suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est **réexaminé** :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels individuels pour un service à temps complet sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Rédacteurs	Groupe 1	Responsable chef de service encadrement du personnel	8 500
	Groupe 2	Adjoint au chef de service, Référent	8 000
	Groupe 3	Encadrement de proximité, expertise spécifique	7 500
Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Adjoints administratifs	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	7 000
	Groupe 2	Agent d'exécution	4 000
Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Adjoints techniques ATSEM	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1000
	Groupe 2	Agent d'exécution	500

Article 5 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

-  La valeur professionnelle de l'agent,
-  Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,

-  Son sens du service public,
-  Sa capacité à travailler en équipe,
-  Sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre

Les plafonds maximums annuels individuels pour un service à temps complet du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Rédacteurs	Groupe 1	Responsable chef de service encadrement du personnel	2 000
	Groupe 2	Adjoint au chef de service, Référent	1 750
	Groupe 3	Encadrement de proximité, expertise	1 500
Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Adjoints administratifs	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 260
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 000
Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Adjoints techniques ATSEM	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	750
	Groupe 2	Agent d'exécution	500

Article 6 : L'IFSE régie

Les bénéficiaires :

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Les montants de la part « IFSE régie » :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur
Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 1 220 e	Jusqu'à 2 440 e	-	110 € minimum

Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Catégorie C Groupe 2	4 000 €	Jusqu'à 2 240 €	110 €	4 110 €	10 800 €
Catégorie B Groupe 1	8 500 €	Jusqu'à 2 240 €	110 €	8 610 €	17 480 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Article 7 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec (*sélectionner les primes concernées*) :

-  L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
-  L'indemnité pour travail dominical régulier,
-  L'indemnité pour service de jour férié,
-  L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
-  La prime d'encadrement forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
-  L'indemnité d'astreinte,
-  L'indemnité de permanence,
-  L'indemnité d'intervention,
-  L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
-  Les primes régies par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois...),
-  La prime d'intéressement à la performance collective des services,
-  La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
-  L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Article 8 : Transfert « Primes/points »

Conformément au décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre du transfert « primes / points », les agents feront l'objet, le cas échéant, d'un abattement sur les indemnités perçues au titre de l'année N conformément au tableau ci-dessous :

CATEGORIE	CALENDRIER			
	2017		2018 et années suivantes	
	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL
Catégorie A : - Filières sociale & médico-sociale	389 €	32,42 €	389 €	32,42 €
Catégorie A : - Autres filières	167 €	13,92 €	389 €	32,42 €
Catégorie B	278 €	23,17 €	278 €	23,17 €
Catégorie C	167 €	13,92 €	167 €	13,92 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- De modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- Que la présente délibération abroge toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire,
- D'instaurer une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} du mois suivant le conseil municipal.

03 : Ouverture de crédits par anticipation en attendant le vote du Budget Primitif 2025

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales permettant à l'exécutif de la collectivité territoriale jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et non compris les RAR;

Considérant que la commune est en mesure de lancer dès le début de l'année 2025 certains projets générateurs d'engagements contractuels et financiers ;

Considérant que l'engagement comptable doit précéder ou être concomitant à l'engagement juridique ;

Considérant que l'autorisation donnée par le Conseil doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Considérant que la base de référence est constituée des crédits ouverts en 2024 en opérations réelles lors du budget primitif (hors restes à réaliser et remboursement de la dette) et dans les décisions modificatives ultérieures ;

Enveloppe des crédits ouverts en N-1 rentrant dans le calcul :

Crédits ouverts sur opérations réelles (sauf remboursement de la dette) 964 500 € - (RAR dépenses 2023 reportés sur 2024) 102 100 € = 862 400 €

Somme maximale des crédits pouvant être ouverts avant le vote du budget :

$$25 \% \times 862\,400 \text{ €} = 215\,600 \text{ €}$$

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement suivants pour l'année 2025 :

Chapitre ou opération	Article budgétaire	Intitulé	Montant ouvert par anticipation en 2025
20	203	Frais d'études, de recherche et de développement, frais d'insertion	20 000 €
21	212	Agencements et aménagements de terrain	20 000 €
	2131	Constructions bâtiments publics	30 000 €
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	20 000 €
	2151	Réseaux de voirie	50 000 €
	2152	Installations de voirie	10 000 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	15 000 €
23	231	Immobilisations corporelles en cours	10 000 €
Total			175 000 €

- dit que les crédits budgétaires ainsi votés seront inscrits au budget lors de son adoption.

04 : Approbation des nouveaux statuts d'Aveyron Ingénierie

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5511-1 ;

Vu les statuts d'Aveyron Ingénierie tel qu'adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 5/11/2024 ci-annexés :

Considérant l'évolution des statuts d'Aveyron Ingénierie, notamment sur les points suivants :

- Simplification administrative avec les adhérents ;
- Composition du Conseil d'Administration ;
- Attributions du Conseil d'Administration ;
- Rôle du directeur de l'Agence ;
- Commissions de travail thématiques entre élus.

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une validation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de notre commune à Aveyron Ingénierie dans le cadre des nouveaux statuts de l'agence et permettre ainsi à Aveyron ingénierie de poursuivre son accompagnement auprès de notre structure.

Après avoir délibéré :

- **APPROUVE** les statuts de l'Agence technique départementale Aveyron Ingénierie tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

05- Plan de financement prévisionnel : Réparations structurelles du pont de Bouissounouze

Madame le Maire expose que dans le cadre du Plan de Relance « programme national ponts » piloté par le CEREMA (Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) la société SOCOTEC a été mandatée pour réaliser un recensement et une visite des ouvrages d'art de la commune en août 2022.

À la suite de cette visite il a été signifié à la commune en mars 2023, qu'un ouvrage d'art, le pont de Bouissounouze, présentait un défaut majeur de structure et nécessitait la mise en place de mesures de protection : limite de tonnage et réalisation d'une inspection détaillée. Ce pont est un élément de la voirie strictement communale et non intercommunale.

Aussi nous avons demandé à la SOCOTEC de réaliser l'inspection détaillée du pont de Bouissounouze, à la suite de laquelle un rapport a été rédigé en juin 2024.

Ce rapport a mis en évidence plusieurs anomalies et l'indice de gravité final est le suivant :

« Ouvrage dont la structure porteuse est **altérée**, sans mise en cause de la sécurité des usagers à court terme, mais qui nécessite une **réparation rapide**. »

L'entreprise GCTS va réaliser les travaux prescrits par le rapport SOCOTEC dans le courant de l'été 2025. Le montant global de l'opération est estimé à 33 820.50 € HT (étude et travaux) et sera financé ainsi :

Plan de financement :

Subvention DETR (25% du coût HT) :	8 455.13 €
Autofinancement (75% du coût HT) :	<u>25 365.37 €</u>
TOTAL :	33 820.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver le plan de financement,
- de solliciter la subvention mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Questions diverses

- ✓ Rallye du Dourdou : le samedi 12 juillet entre 10h15 et 13h30 passage du rallye au Monastère avec comptage sur la place à l'entrée du village. (Ils arrivent d'Estaing et montent vers les Mazes)
- ✓ Bâtiments en location :
 - À ce jour seul deux logements ont leur loyer révisable. (Au Monastère : Ancien bâtiment mairie et ancienne école)
 - Les DPE ont été réalisés il y a longtemps. Il conviendrait de les faire refaire. Le conseil est d'accord.
 - Logement de Nadaillac coté Espalion : Une personne est intéressée. Dans la mesure où nous avons quelqu'un qui se porte caution, le conseil donne son accord
- ✓ ONF : propositions de travaux sur les 4 forêts :
 - Reboulac : pas de travaux
 - Pontiès-Bénières : délimitation par de la peinture de la forêt communale
 - Cabrespines : délimitation par de la peinture de la forêt communale
 - Les Mazes : délimitation par de la peinture de la forêt communale et travaux d'infrastructures :
réhabilitation de la piste forestière.
Le conseil est d'accord pour la réhabilitation de la piste forestière forêt des Mazes. Concernant les délimitations des forêts, le conseil ne souhaite pas les réaliser cette année, mais plutôt attendre la prochaine exploitation des bois, ce qui évitera le vieillissement de la peinture d'ici là.
- ✓ Extinction de l'éclairage public : Il est maintenu. Toutefois le conseil municipal décide de ne plus éteindre les nuits du samedi au dimanche. Les dates des fêtes de villages, du 24 et du 31 décembre sont rajoutées.
- ✓ Village de Nadaillac problème de prolifération de nuisibles :
Certains habitants nous ont signalés que cette année la population des souris et des rats est importante et qu'ils n'arrivent pas à les éradiquer. La commune les informe qu'elle n'intervient pas dans ce domaine et que la FODSA peut les aider.
- ✓ Cimetière :
À Coubisou : la société Elabor a réalisé les travaux de relevage.
Il a été gardé un caveau afin de servir d'ossuaire.
Nous allons proposer à la vente les emplacements libérés de la rangée N° G.
Nous avons demandé un devis pour réaliser des cavurnes sur un emplacement.
Le conseil tient à remercier l'agriculteur voisin pour sa collaboration tout au long des travaux.
Au Monastère : 17 sépultures sont à régulariser (procédure de reprise de sépulture en terrain commun).
La majorité des familles concernées a pris contact avec la mairie. Il en reste encore 5 ou 6 qui ne se sont pas manifestées.
- ✓ Balayeuse de la Communauté de Communes : Pour un premier usage, il est décidé de la faire passer route de Bénières
- ✓ Le couvreur interviendra dès que possible sur le cheneau de l'ancienne mairie au Monastère, concernant le démaillage ce n'est pas la bonne période. Il le fera dès que possible.
- ✓ Espace de loisirs-Aire de jeux du village de Coubisou : Il convient de revoir Séverine Caron afin d'affiner le projet.

- ✓ Route du Carbonnier : Une réunion avec les techniciens de la Communauté de communes et le responsable de la DRGT d'Espalion a eu lieu le 8 janvier 2025. La DRGT nous expose les résultats des analyses de trafic qui ont réalisés par leur soin durant l'année 2024.
Il ne nous a pas été proposé grand-chose à part la possibilité d'instaurer un sens unique. Toutefois, cette proposition ne semble pas vraiment satisfaisante. Plusieurs idées sont suggérées : créer des espaces de croisement, mettre des buses en bas de la route du Carbonnier, mettre un feu récompense...
Il sera demandé à la Communauté de communes d'étudier l'idée avec l'aménagement de zones de croisements.
- ✓ Containers poubelles : il a été demandé la possibilité de mettre des brises vues pour masquer les poubelles au Monastère. A voir avec le SMICTOM
- ✓ Point sur le lotissement : Un accord semble être trouvé avec M. Puech. Il est proposé de demander des attestations afin d'obtenir des garanties. Validation du projet sous réserve de confirmation des réponses attendues
- ✓ Réunion SAFER: Biens vacants et sans maitre.
Un compte-rendu de la réunion est fait.
Un tableau avec une liste de parcelles qui pourraient être concernées nous a été remis. Il convient maintenant d'analyser cette liste.
Le secrétariat va effectuer les recherches nécessaires afin de pouvoir travailler lors d'une prochaine réunion qui sera fixé quand nous seront prêts.
- ✓ Antenne SFR de Coubisou : l'implantation de celle-ci est prévue sur un terrain de Mr Monjaux, route de Portiès.

Fin de séance : 23 heures

Le Maire
Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR



La Secrétaire
Patricia NOËL

